

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD162

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 52, rédiger ainsi le début de la première phrase :

« Lorsqu'il ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.